Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603190-20261104-DEC-2026-23-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 05/11/2026

Publiée sur le site internet le 5 novembre 2026

PÔLE TECHNIQUE & URBANISME

Affaire suivie par Frédéric FONTAINE

DECISION n°2026-23

Exercice du droit de préemption urbain

DIA du 15.06.2026

Le Maire de Grand-Couronne,

-Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

-Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L211-1 et suivants R.213-1 et suivants, et L.300-1,

-Vu les délibérations du Conseil Métropolitain du 13 février 2020 et du 3 octobre 2022 instaurant et modifiant le droit de préemption urbain sur le territoire de la métropole et fixant son périmètre,

-Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 08 avril 2026 donnant délégation au Président pour exercer et déléguer l'exercice du droit de préemption urbain,

-Vu la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2026 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire notamment le point 18 qui donne délégation à Madame le Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (…) ,

-Vu la décision du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 4 septembre 2026 donnant délégation à la commune de Grand-Couronne pour l'exercice du droit de préemption sur ce bien immobilier compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain,

-Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître GHESQUIERE Sabine, Notaire à Grand-Couronne (76530), reçue en mairie le 15 juin 2026 sous le numéro 7631926O 0046, concernant la vente d'un bien immobilier d'une superficie de 80 m², cadastré section AI 6, situé 3 Place de la République à Grand-Couronne, propriété de Monsieur CHERON Georges et Madame CHERON Laurence, au prix de soixante-cinq-mille euros (65,000 euros) dont 5000 euros de commission à la charge du vendeur,

-Vu la demande de documents complémentaires sollicitée par la Métropole Rouen Normandie le 24 août 2026,

Considérant que la ville de Grand-Couronne souhaite acquérir ce bien afin d'y aménager un commerce éphémère destiné à accueillir temporairement un commerçant et à contribuer ainsi à la dynamisation et au développement du commerce de proximité.

DÉCIDE :

Article 1 : Par la présente, la Ville de Grand-Couronne exerce le droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier bâti, d'une surface de 80 m², cadastré section AI 6, au prix énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit, soixante-cinq mille euros (65.000,00 euros), auquel s'ajoutent les frais d'acte.

Article 2 : Par suite et accord acté par la présente, la vente du bien au profit de la Ville de Grand-Couronne est considérée comme définitive. Cette vente devra être régularisée conformément aux articles L.213-14 et R.213-12 du code de l'urbanisme, l'acte authentique de cession devant être signé dans les trois mois à compter de l'accord et le prix payé dans les quatre mois.

Article 3 : La présente décision sera publiée et notifiée à Maître GHESQUIERE notaire rédacteur de la déclaration d'aliéner, ainsi qu'au vendeur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Grand-Couronne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Grand-Couronne, le 08 septembre 2026.

MAIRIE DE GRAND-COURONNE (Seine-Maritime)

Julie LESAGE

Maire

Conseillère départementale.